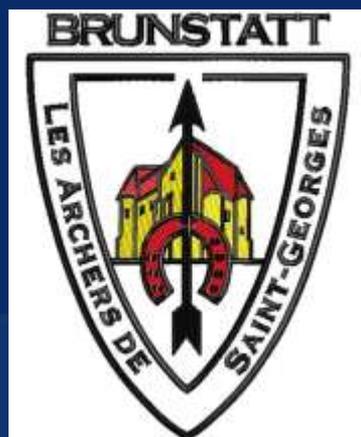


# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du Vendredi 18 Janvier 2013



## Modifications du Règlement Intérieur

# REGLEMENT INTERIEUR DES ARCHERS DE SAINT GEORGES DE BRUNSTATT

## **Article 1. Association.**

L'association des Archers de Saint Georges fondée en 1978, conformément aux dispositions du Code Civil Local, articles 21 à 79, a été inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse, Volume XLII Folio 16. Elle est affiliée à la fédération française de Tir à l'arc sous le numéro 31/68/O23. Son siège social se trouve 8 rue du Bitz, 68350 Brunstatt.

## Article 2. Cotisations.

Les personnes admises au sein de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation dont les montants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle. Celle-ci comprend :

- Le montant de la licence fédérale, assurance comprise.
- Le montant fixé par le comité départemental du Haut-Rhin.
- Le montant fixé par la ligue d'Alsace de tir à l'arc.
- Le montant de l'association, en fonction des catégories.

Un membre de l'association qui prend une licence dans une autre association est radié d'office et tous les montants avancés sont dû. Seul le bureau est compétant pour libérer un membre sortant des montants dû à l'association.

## Article 3. Organisation du club.

### Tir en salle

Les entraînements en salle ont lieu comme suit :

- Le mardi de 18h00 à 20h00 à la salle des activités, rue du château à Brunstatt pour les tireurs confirmés
- Le mercredi de 14h30 à 16h ou de 13h30 à 15h à la salle communale de Bernwiller (horaires à définir avec l'entraîneur)
- Le mercredi de 19h00 à 22h00 salle omnisports, rue du Bitz à Brunstatt
- Le jeudi soir à la salle communale de Bernwiller (horaires à voir avec l'entraîneur)
- Le samedi de 13h30 à 19h00 à la salle des activités, rue du château à Brunstatt

### Tir en extérieur

Les entraînements en extérieur ont lieu sur le terrain Jean Metzger, 8 rue du Bitz à Brunstatt aux horaires suivants :

- Le mercredi de 18h à 21h
- Le samedi de 13h30 à 19h

En dehors des horaires ci-dessus, le terrain est en accès libre aux membres de plus de 18 ans. Les mineurs n'ont pas accès aux installations sans la présence d'un adulte licencié ou non. Dans le cas du non-respect du présent article, les parents ou tuteur du membre mineur, en assureront l'entière responsabilité.

L'usage du terrain doit être suspendu pendant l'intervention des équipes techniques de la commune et cela durant toute la durée dédites interventions (tontes, remise en états de la ciblerie ou toute autre intervention)

## **Accès aux salles et terrains**

Le comité, sur proposition des entraîneurs, définit les horaires, les lieux et les catégories des tireurs concernés par les différents entraînements.

Dans le cadre du tir libre et en dehors des horaires précédemment définis, les salles (dans les créneaux attribués à l'association) et terrains de l'association sont ouverts en permanence à tous les membres majeurs possédant leur équipement. Durant les tirs libres, l'accès des installations n'est possible aux mineurs qu'accompagné d'un responsable légal qui devra demeurer dans les installations avec le mineur. Les installations ne peuvent en aucun cas être utilisées par un mineur seul.

Exceptionnellement, le comité peut décider d'utiliser, de prêter ou de réserver l'accès à l'une des infrastructures de l'association.

## Article 4.Administration.

L'association est dirigée par un comité de 10 membres maximum et composée comme suit :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Six assesseurs

Ne sont éligibles au comité que les membres actifs, âgés de seize ans minimum, en règle avec l'association, ayant une certaine assiduité et une ancienneté d'un an minimum au sein du club.

## **Article 5. Matériel et entretien.**

Nul ne peut se prévaloir de son activité pour disposer de tout ou partie des matériels d'archerie et de ciblerie, propriété exclusive de l'association, à des fins personnelles et mercantiles. Nul ne peut se prévaloir de son activité pour engager des dépenses au nom de l'association, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation du bureau.

L'entretien des matériels d'archerie et de ciblerie incombe aux divers utilisateurs. Ceci devront prendre toutes dispositions pour les conserver en état de fonctionnement et devront signaler aux responsables toutes les dégradations. Chaque archer est responsable de l'entretien des sites mis à la disposition du club. Les responsables de groupe devront s'assurer, à l'issue des séances, du rangement des matériels et de la propreté des locaux ou du terrain.

## Article 6. Obligations du Club et des Membres

### Club

Les obligations du club sont les suivantes :

Permettre à ses membres de s'entraîner régulièrement à la pratique du tir à l'arc.

Prévoir une cotisation annuelle suffisante pour couvrir les frais de licence de ses adhérents et de couvrir les frais de fonctionnement du club.

Mettre à disposition de ses membres un encadrement qualifié à chaque fois que cela est possible.

### Membres

- Tout membre de l'association est tenu :
- De respecter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur
- De s'acquitter de ces cotisations annuelles
- De s'acquitter dès que l'association lui en fait la demande des frais avancés pour lui par l'association, y compris si ces frais lui sont demandé suite à une sanction prévue dans le présent règlement
- De répondre à ces engagements vis à vis des fonctions qu'il a acceptées au sein du club
- De porter la tenue du club ou de l'équipe lors des compétitions
- De participer activement aux manifestations organisées par l'association (fête des rues, marche du cœur, ...)
- De participer au montage et démontage de la ciblerie lors des divers entraînements
- De participer aux journées de travail organisées par l'association (entretien ciblerie, entretien terrain extérieur, ...)
- De participer à la préparation des concours organisés par l'association aux mois de Mai et Décembre

## **Article 7. Tenue de club.**

Dans tous les cas, les chaussures de sport sont obligatoires.

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Cependant, une tenue correcte est demandée. Il est conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches car ils risquent de gêner l'archer dans ses mouvements.

Lors des compétitions, la tenue blanche ou de club est obligatoire. A partir du championnat de ligue, le non-respect de cette règle entraîne le retrait du classement de l'archer concerné voire son exclusion pure et simple du concours.

## **Article 8. Compétitions.**

Tout archer s'engageant sur des compétitions se doit d'avoir des résultats à la hauteur de ses compétences. Pour cela, il fixera des objectifs en coordination avec l'entraîneur et participera assidument aux entraînements.

### **Inscriptions aux compétitions individuelles**

- Le responsable des inscriptions fourni à chaque membres une liste des compétitions validée par le comité. Le comité décide en début de saison des compétitions dans lesquels il souhaite engager le club ainsi que le montant de prise en charge pour ces compétitions. Dans le cas où un archer s'inscrit à un concours sans l'accord de l'entraîneur ou étant hors circuit (liste des concours établie en début de saison par le comité), le club se donnera le droit du non-remboursement des frais engagés.
- Pour chaque compétition il est fixé une date limite d'inscription. Les membres doivent prévenir le responsable des inscriptions pour chaque compétition avant la date limite. Après la date limite, c'est au membre de s'inscrire par ces propres moyens et de payer la mise d'inscription qui ne lui sera pas remboursée.

- En cas de désistement les compétiteurs doivent impérativement en informer le responsable des inscriptions. Si une personne inscrite souhaite se désister d'une compétition c'est à elle de prendre contact avec l'organisateur et de procéder à son désistement. Si le club organisateur ne procède pas au remboursement les frais seront à la charge du membre.

## **Inscriptions aux compétitions par équipes**

- Le comité décide en début de saison les compétitions dans lesquels il souhaite engager le club ainsi que le montant de prise en charge pour ces compétitions.
- Ceci ne concerne pas les classements par équipe aux compétitions individuelles.

## **Article 9. Assurances.**

La prise de la licence donne droit à l'assurance de la fédération. Chaque licencié à la possibilité d'étendre ses garanties individuelles avec des garanties complémentaires en s'adressant à la fédération.

## **Article 10. Discipline.**

- Tout manquement à ce règlement pourra faire l'objet d'une sanction allant d'une interdiction de tir pendant un temps défini par le comité, jusqu'à la radiation. Seul le bureau est habilité à prononcer la radiation d'un membre de l'association pour les raisons suivantes
- Le non-respect des consignes du responsable du pas de tir,
- Le non-respect des règlements de la fédération française tir à l'arc,
- Le non-respect des textes de loi y compris tous les textes sur le dopage.
- Le non-respect des montants dû à l'association.
- Tout archer nuisant, verbalement ou physiquement, à l'image du Club sera dans un premier temps, directement suspendu voire exclu par décision du bureau.
- La remise en état de toutes détériorations constatées, sera à la charge du ou des contrevenants

### **Dans le cas d'une convocation par le bureau pour non-respect du règlement**

- Les différents protagonistes peuvent demander l'assistance d'une personne (membre ou non de l'association) pour les assister durant les débats.
- Les mineurs peuvent être accompagnés, en plus de la personne chargée de les assister, d'un parent.
- Seul, les membres du bureau, les protagonistes et les personnes chargées de leur assistance peuvent prendre part au débat.
- Les délibérations du bureau se font à huis clos et sont confidentielles. Les membres du bureau sont tenus au secret de leurs délibérations.

## **Article 11.Comptabilité.**

### **Réviseurs aux comptes**

Les réviseurs aux comptes, membres de l'association ou non, sont volontaires. La durée de leurs mandats est de deux ans maximum, en cas d'absences de candidature le bureau désigne deux personnes d'office. Ils ont pour mission de vérifier les comptes de l'association avant leur présentation à l'Assemblée Générale.

Pour la bonne compréhension, les comptes du Club doivent être tenus conformément au plan comptable arrêté par le comité et doivent respecter une continuité de présentation.

La comptabilité doit être arrêtée à la fin de chaque exercice.

Après avis du comité, le Président et le Trésorier peuvent, éventuellement, engager l'association pour toutes manifestations ou actions autres que celles nécessaires à la vie normale du club.

### **Validation du montant des cotisations**

Après délibération unanime, le Comité propose les cotisations de l'exercice suivant (en fonction des différentes catégories) à l'Assemblée Générale qui les validera de façon définitive.

**Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du .../.../.....**

Chaque membre du club pourra consulter le présent règlement sur le site internet de l'association. Il en attestera chaque année la prise en compte et la lecture lors de son inscription. Pour les mineurs, ce sera au responsable légal de l'enfant d'émarger.

Le Président

La Secrétaire

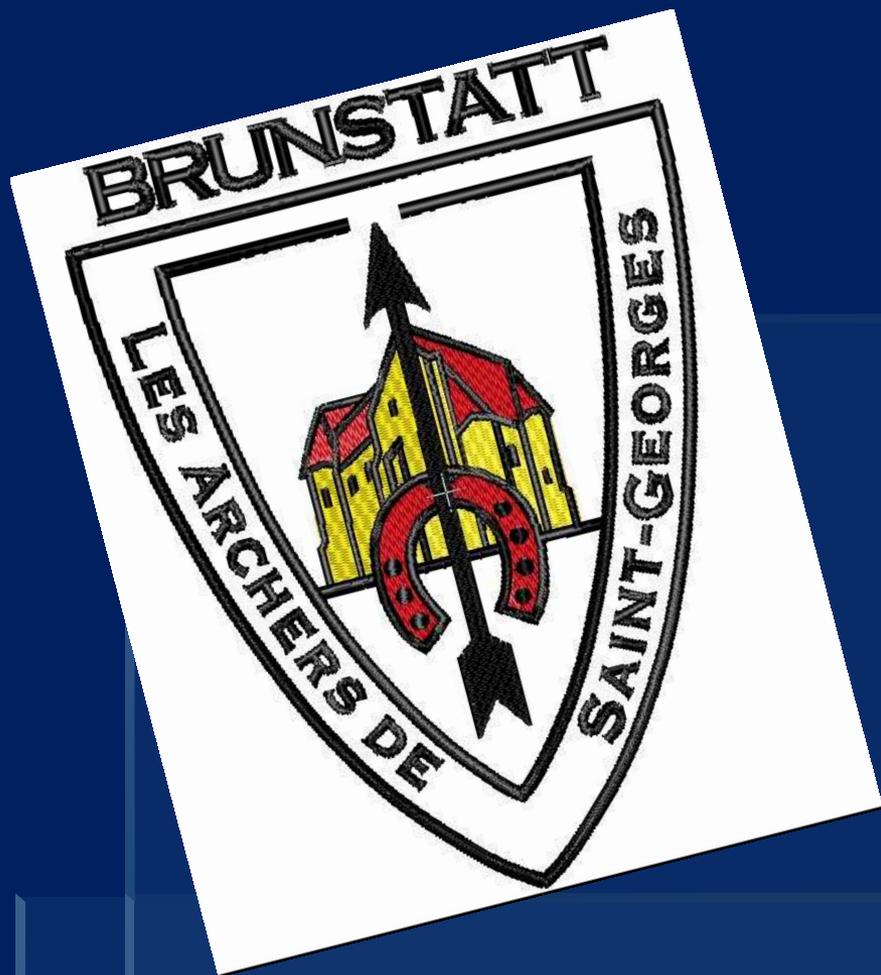
Le Trésorier

**Merci**

**pour**

**votre**

**Attention ! ! !**



**FIN ...**